



2025-47

République Française

COMMUNE DE MOURMELON LE PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 OCTOBRE 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	12
Nombre de membres présents :	07
Nombre de membres ayant délibéré :	07

Séance à 19h00

Sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 octobre 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MOURMELON LE PETIT, régulièrement convoqué le 25 septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle mariage / conseil de la Salle Associative du Petit Mourmelon, sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire.

Présents : Mme Régine BROUARD – M. Denis PAUL – Mme Marie-Claude SIMON – M. Jean-Louis MICHALOWICZ – Mme Marie ESPANET - Mme Caroline LEGROS.

Absents excusés : M. Daniel BOE – Mme Sophie JOANNES-AUBERT – M. Kévin DUCREUX – Mme Annick DUSSAULX – M. Christophe SIMONIN.

Madame Caroline LEGROS est élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-47 : Projet (s) de Zone (s) d'Accélération de la population des Energies Renouvelables (ZAER)

**Vu le Code de l'énergie et notamment son article L. 141-5-3,
Vu la Loi n°2023-175 en date du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi APER et notamment son article 15,
Considérant que l'article 15 de la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables en date du 10 mars 2023 dite loi APER, codifié à l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie, dispose que les communes doivent élaborer des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,
Considérant les informations disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables (<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>),
Considérant que les modalités de la concertation sont librement définies par les communes en application du point 2° de l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie,
Considérant la concertation publique effectuée du 30 novembre 2023 au 08 janvier 2024 inclus,
Considérant le bilan de la concertation,
Considérant l'exposé de M. le maire sur les possibilités communales,
Considérant les échanges au sein du Conseil Municipal.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Définit comme zone d'accélération des énergies renouvelables de la commune la zone suivante :

1) Zone 1 : parcelle section C numéro 544 (13 ha 91 a 55 ca).

Energie concernée : Photovoltaïque au sol.

Parcelle située au sein de l'emprise du camp militaire de Mourmelon, classée en zone Um.

La zone ont été saisies sur le portail cartographique de l'IGN (<https://planification.climat-energie.gouv.fr/>)

Emet un avis favorable aux ZAEN illustrées ci-dessus.

Autorise et charge le maire à transmettre les documents nécessaires au représentant de l'Etat, à la communauté de communes.

Fait à MOURMELON LE PETIT 06 Octobre 2025

Le Maire
René MAIZIERES

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 06 octobre 2025
Et de la publication, le 06 octobre 2025
Le Maire
René MAIZIERES

